



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.10.26

du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Renouvellement de l'adhésion au RESAH Ile de France pour 4 ans à compter du 22 octobre 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de ma compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les délibérations du 15 octobre 2013, du 23 juin 2017 et du 5 octobre 2021,

Vu la convention n° 2021-041 passée avec le RESAH pour la location et l'entretien du linge plat et professionnel,

Vu la convention n° 2023-R095 passée avec le RESAH pour l'entretien du linge des résidents,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération du 15 octobre 2013, le C.C.A.S. a adhéré au Réseau des Acheteurs Hospitaliers d'Ile-de-France (RESAH IDF) pour la mise en œuvre de prestations de prêt et d'entretien du linge professionnel et du linge plat, ainsi que celles concernant l'entretien du trousseau du résident.

Cette adhésion a été renouvelée pour la même durée, par délibération du 23 juin 2017, puis par délibération du 5 octobre 2021.

Le recours à ces marchés nous permet de bénéficier de tarifs très avantageux pour ces prestations.

L'adhésion au RESAH Ile-de-France arrivant également à terme le 22 octobre 2025 et afin de couvrir la durée des marchés précités, il convient de renouveler l'adhésion du C.C.A.S. pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 22 octobre 2025.

Le C.C.A.S. s'engage à verser une cotisation annuelle d'adhésion de 600 €, et une redevance annuelle fixée par le RESAH en fonction des caractéristiques de chaque marché, en contrepartie de leur mise à disposition.

Ces précisions étant apportées, je vous propose de décider le renouvellement de l'adhésion du C.C.A.S. au RESAH IDF.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **décide** de renouveler l'adhésion du C.C.A.S. au Réseau des Acheteurs Hospitaliers d'Ile-de-France (RESAH IDF) pour pouvoir accéder aux marchés nécessaires au fonctionnement de la Maison EOLE,
- 2) **approuve** les conditions d'accès suivantes :
 - une durée d'adhésion de 4 ans à compter du 22 octobre 2025,
 - une cotisation annuelle d'adhésion de 600 €, et une redevance annuelle dont le montant est fixé par le RESAH en fonction des caractéristiques de chaque marché en contrepartie de leur mise à disposition.
- 3) **autorise** Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- 4) **dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix